



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 180/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud (l'UTR) du vingt juillet deux mille vingt-trois,  
 Vu la demande de l'entreprise **Austral Télécom Services** du quatre mars deux mille vingt-quatre,  
 Vu l'avis de la police municipale N° 97 / 2024 du sept mars deux mille vingt-quatre,  
 Vu l'avis de la Direction des routes et des infrastructures n° 59 / 2024 du douze mars deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique sur la **D20 rue Leconte Delisle**, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la **D20** au PR 2+480 à l'intersection de la rue Jean XXIII et de la rue Leconte Delisle.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre au vendredi vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise Austral Télécom Services.

**Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le

15 MARS 2024

Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- CIVIS
- Entreprise ATS
- Service communication
- Direction des routes et des infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion